

## IPSASB Nouvelles 5

Juillet 2006

### Introduction

L'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) s'est réuni à Paris, France, du 3 au 6 juillet 2006.

Ce numéro récapitule les principaux points de la réunion. Les documents d'information relatifs aux réunions de l'IPSASB sont disponibles, avant la réunion, sur la page IPSASB du site internet de la Fédération internationale des comptables (IFAC).

### Programme de travail

*Responsables nationaux de l'élaboration des normes et organismes similaires*

Conjointement à cette réunion, l'IPSASB a rencontré les représentants d'un certain nombre d'organismes nationaux de normalisation et organismes similaires d'Argentine, d'Australie, du Canada, de France, d'Israël, de Malaisie, d'Italie, des Pays-Bas, de Nouvelle-Zélande, d'Espagne d'Afrique du Sud, de Suisse, du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour discuter de la possibilité de projets en collaboration sur l'élaboration d'un cadre conceptuel pour le secteur public et sur le reporting financier des partenariats public-privé (PPP), également connus sous le nom d'accords de concession de services. Des membres et/ou le staff du Comité Secteur public de la Fédération des Experts-comptables Européens (FEE), de l'International Accounting Standards Board (IASB), de la task force sur l'harmonisation des comptes du secteur public (TFHPSA) et d'Eurostat ont également participé à la discussion.

*Cadre conceptuel de l'IPSASB*

Il a été décidé que l'IPSASB conduira un projet en collaboration sur l'élaboration d'un cadre conceptuel pour le reporting financier du secteur public conjointement avec les responsables nationaux de l'élaboration des normes (NSS) et organismes similaires participants. Un avant-projet résumé et un avant-programme de développement ont été étudiés et les grandes caractéristiques du projet ont été convenues. La coordination du projet sera assurée par un sous-comité composé de membres de l'IPSASB et des NSS et le staff des NSS fournira des données sur la base de missions. Le détail des accords, incluant un projet résumé actualisé, l'identification des grandes étapes du projet et la composition du sous-comité seront décidés par l'IPSASB en concertation avec les NSS avant le démarrage officiel du projet un peu plus tard dans l'année.

*Partenariats public-privé (PPP)/Accords de concession de services*

Le staff et les membres de l'IASB ont fourni un document sur l'état d'avancement du projet de l'International

Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB en matière d'élaboration d'une Interprétation traitant des accords de concession de services.

L'IPSASB et les NSS sont convenus de lancer un projet de recherche en collaboration sur le reporting financier des partenariats public-privé (PPP) par les concédants et les opérateurs. L'IPSASB, en concertation avec les NSS, élaborera un projet d'exécution résumé et décidera de la composition et de la dotation en personnel d'un sous-comité. Dans un premier temps, le sous-comité élaborera un document de consultation dans le cadre d'une procédure établie (due process) qui devrait conduire à l'élaboration de dispositions faisant autorité pour les entités du secteur public.

*Obligations liées aux politiques sociales*

L'IPSASB a examiné des projets d'exposés-sondages (ED) traitant des obligations liées aux politiques sociales autres que les retraites et des pensions de la sécurité sociale. Ces projets d'exposés-sondages (ED) ont été élaborés en partant du principe que les obligations actuelles à l'égard des bénéficiaires (transferts monétaires) naissent lorsque tous les critères d'éligibilité ont été satisfaits.

L'IPSASB a continué à examiner l'évaluation des passifs nés de ces obligations actuelles et des mécanismes de présentation d'informations sur le financement des programmes d'avantages sociaux et les régimes de retraite de la sécurité sociale. L'IPSASB examinera ces questions ultérieurement lors de sa prochaine réunion où il étudiera un projet unique d'ED traitant de toutes les obligations, liées aux politiques sociales y compris celles résultant des pensions de la sécurité sociale. L'IPSASB a également reconnu l'importance de la fourniture aux utilisateurs d'informations sur la viabilité fiscale à long terme d'informations en complément de celles fournies dans les états financiers.

*Avantages au personnel*

L'IPSASB a examiné et approuvé pour publication un ED, « Avantages au personnel » élaboré sur la base d'IAS 19, « Avantages du personnel » modifiée lorsque nécessaire pour refléter des circonstances propres au secteur public. Les propositions de l'ED sont notamment les suivantes :

- un taux hors risque doit être adopté pour l'actualisation des obligations liées aux avantages postérieurs à l'emploi. Ce taux hors risque doit être établi sur la base des obligations d'Etat ou, lorsque ces obligations ne sont pas le meilleur reflet d'un taux hors risque, des obligations d'entreprises de première catégorie ; et
- des dispositions transitoires qui prévoient que l'IPSASB en résultant n'a pas besoin d'être appliquée dans un

délai de cinq ans suivant son approbation pour appuyer son adoption organisée.

#### *Dépréciation des actifs générateurs de revenus monétaires*

L'IPSASB a noté que l'ED intitulé « *Dépréciation des actifs générateurs de revenus monétaires* » avait été approuvé hors session sous réserve d'un traitement des révisions finales et de leur approbation par le Président. Il est prévu que l'ED sera publié sur la page web de l'IPSASB pour commentaires en septembre 2006.

#### *« Information financière tenue en comptabilité de caisse - Informations à fournir pour les bénéficiaires de l'aide extérieure »*

L'IPSASB a examiné et approuvé un ED intitulé, « *Information financière tenue en comptabilité de caisse - Informations à fournir pour les bénéficiaires de l'aide extérieure* ». A la suite de cette réunion, l'ED sera finalisé et préparé pour publication sur la page web de l'IPSASB.

L'ED propose d'apporter des amendements à l'IPSAS sur la comptabilité de caisse pour y inclure à la fois des exigences et des encouragements à la fourniture d'informations par les bénéficiaires de l'aide extérieure. Cet ED a été élaboré en réponse aux commentaires reçus sur ED 24, « *Information financière tenue en comptabilité de caisse - Informations à fournir pour les bénéficiaires de l'aide extérieure* » et après consultation des membres du groupe consultatif de l'IPSASB et autres principales parties prenantes. L'IPSASB, en collaboration avec la joint venture sur la gestion des finances publiques du Comité d'Aide au Développement (OCDE-CAD-JV) de l'OCDE et l'Association des Vérificateurs généraux d'Afrique orientale et australe (ESAAG), envisage de tester sur le terrain les dispositions proposées dans l'ED avant d'élaborer une IPSAS définitive.

#### *Projet sur les améliorations d'ordre général*

En septembre 2005, l'IPSASB a publié l'ED 25 « *Autorité égale des paragraphes dans les IPSAS* » qui proposait de modifier la Préface des IPSAS, et l'ED 26, « *Amélioration des normes comptables internationales pour le secteur public* » qui proposait d'apporter des améliorations à onze (11) IPSAS. Lors de cette réunion, l'IPSASB a examiné et approuvé une mise à jour de la « *Préface des Normes comptables internationales pour le secteur public* », et des versions améliorées de l'IPSAS 1, « *Présentation des états financiers* », de l'IPSAS 3 « *Politiques comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* ».

et de l'IPSAS 4 « *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* ». Sous réserve de l'approbation définitive du paquet d'IPSAS, chaque IPSAS améliorée

s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008.

Lors de sa prochaine réunion, l'IPSASB examinera les nouveaux projets d'IPSAS inclus dans ED 26. Elle envisage de publier la Préface révisée et les IPSAS améliorées sur la page web de l'IPSASB d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### *ED 27 « Présentation d'informations budgétaires dans les états financiers »*

L'IPSASB a commencé l'examen d'un premier projet d'IPSAS élaboré sur la base d'ED 27 « *Présentation d'informations budgétaires dans les états financiers* ». L'IPSASB s'est engagée à élaborer une IPSAS distincte traitant de la présentation d'informations budgétaires par les entités adoptant l'information financière tenue en comptabilité de caisse. Un projet révisé d'IPSAS sur la comptabilité d'exercice et des projets d'amendements de l'IPSAS sur la comptabilité de caisse seront examinés par l'IPSASB lors de sa prochaine réunion.

#### *ED 28 « Divulgence d'informations financières relatives au secteur gouvernemental général »*

L'IPSASB a examiné et approuvé un projet d'IPSAS élaboré sur la base d'ED 28, « *Divulgence d'informations financières relatives au secteur gouvernemental général* ». L'IPSAS énonce les exigences de divulgation pour les gouvernements qui choisissent de présenter des informations relatives au secteur gouvernemental général dans leurs états financiers consolidés. L'IPSAS s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008. Elle sera finalisée hors session et publiée sur la page web de l'IPSASB un peu plus tard dans l'année.

#### *Examen du programme de travail et de la stratégie à long terme de l'IPSASB*

Au cours de cette réunion, l'IPSASB a entrepris un vaste examen de son programme de travail actuel et de sa stratégie à plus long terme avec les conséquences que cela implique en termes de ressources. L'IPSASB a déclaré que ses objectifs à long terme et son programme de travail devaient se concentrer sur quatre grands points :

- l'élaboration d'un cadre conceptuel pour le secteur public ;
- l'élaboration d'autres projets spécifiques au secteur public (notamment le projet de convergence avec les bases statistiques de présentation de l'information financière dans les cas appropriés) ;
- la convergence avec les IFRS ; et
- les autres projets et activités, notamment de promotion et de communication.

Lors de sa prochaine réunion, l'IPSASB procèdera à un nouvel examen de sa stratégie à long terme et de son programme de travail.

### **Groupe consultatif de l'IPSASB**

Au cours de cette réunion, l'IPSASB a rencontré les membres du Groupe consultatif, notamment les membres de la France, du Ghana, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni ainsi que les membres du CAD de l'OCDE. La discussion a porté sur la fourniture d'informations concernant l'aide extérieure, la fourniture d'informations budgétaires, les obligations liées aux politiques sociales du gouvernement et autres aspects du programme de travail. Les membres du Groupe consultatif ont fourni des informations précieuses sur ces questions.

### **Changements intervenus au sein du staff**

Cette réunion de l'IPSASB a été la dernière pour son directeur technique, Paul Sutcliffe, dont la démission prendra effet à la fin du mois d'août 2006. Les membres lui ont exprimé toute leur gratitude pour son immense contribution aux travaux de l'IPSASB au cours des 6 dernières années.

Le Président a informé les membres de l'IPSASB que le nouveau directeur technique de l'IPSASB, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, sera Stephenie Fox, actuellement membre senior du board canadien. Le Président a également indiqué l'imminence de la nomination d'un deuxième directeur technique de l'IPSASB.

**Prochaine réunion de l'IPSASB** : Norwalk, Etats-Unis, du 7 au 10 novembre 2006. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :  
Paul Sutcliffe, Directeur technique de l'IPSASB  
[psutcliffe@ifac.org](mailto:psutcliffe@ifac.org) ou  
Matthew Bohun, Directeur technique de l'IPSASB  
[matthewbohun@ifac.org](mailto:matthewbohun@ifac.org)

## MEMBRES DE L'IPSASB EN 2006

**FRANCE** – Philippe Adhémar (Président), Conseiller Maître à la Cour des Comptes. **ROYAUME-UNI** – Mike Hathorn (Vice-Président), Associé, Moore Stephens, Royaume-Uni. **ARGENTINE** – Carmen Palladino, Consultante pour la Banque Inter-Américaine de Développement. **AUSTRALIE** – Wayne Cameron, Commissaire aux Comptes (Auditor-General), Etat de Victoria. **CANADA** – Richard J. Neville, Vice-Président et Chef de la Comptabilité de la Monnaie royale canadienne. **INDE** – Pankaj Jain, Associé, Khandelwal Jain & Co. **ISRAEL** – Ron Alroy, Directeur des services comptables, Comptable général, Ministère des Finances. **JAPON** – Tadashi Sekikawa, Associé, Deloitte Touche Tohmatsu Japan. **MALAISIE** – Mohd. Salleh Mahmud, Comptable général adjoint, Malaisie. **MEXIQUE** – Alejandro Luna Rodríguez, Contrôle de la Fonction publique. **PAYS-BAS** – Frans Van Schaik, Associé, Deloitte Netherlands. **NOUVELLE-ZELANDE** – Greg Schollum, Commissaire aux Comptes adjoint (Politique en matière de comptabilité et d'audit) de Nouvelle-Zélande. **NORVEGE** – Tom Olsen, Associé, PwC Norway. **AFRIQUE DU SUD** – Erna Swart, Directeur général, Bureau de normalisation comptable de l'Afrique du Sud. **ETATS-UNIS D'AMERIQUE** – Ron Points, Consultant, Banque mondiale. **MEMBRES PUBLICS** : Prof. Andreas Bergmann, Zurich Université des Sciences Appliquées ; John Peace, Avocat, Dover Dixon Horn, Little Rock, Etats-Unis ; Prof. Stefano Pozzoli, Université de Naples, Italie.

## OBSERVATEURS DE L'IPSASB EN 2006

La Banque asiatique de Développement (BASD), l'Union européenne (UE), le Bureau international de normalisation comptable (IASB), le Fonds monétaire international (FMI), le Comité sur les Normes comptables de l'International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI-CAS), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), les Nations Unies (ONU), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Banque mondiale.

### *NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (IPSAS – Comptabilité d'exercice)*

**IPSAS 1 Présentation des Etats financiers** énonce des considérations générales pour la présentation des états financiers, formule des commentaires sur leur structure et établit les dispositions minima pour le contenu d'états financiers établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**IPSAS 2 Tableaux des flux de trésorerie** impose la présentation d'informations sur les évolutions de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en classant les flux de trésorerie de l'exercice en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

**IPSAS 3 Solde net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes** précise le traitement comptable applicable aux changements d'estimations comptables, aux changements de méthodes comptables et à la correction des erreurs fondamentales, définit également les éléments extraordinaires et prescrit l'indication de certains éléments dans les états financiers.

**IPSAS 4 Effets des variations des cours des monnaies étrangères** traite des opérations en monnaies étrangères et des activités à l'étranger. IPSAS 4 précise les règles à observer pour déterminer le cours de change à utiliser pour convertir les transactions et les soldes en devises, et comment comptabiliser dans les états financiers l'incidence financière des variations de cours de change.

**IPSAS 5 Coûts d'emprunts** prescrit le traitement comptable des coûts d'emprunts et impose soit qu'ils soient directement comptabilisés en charge soit, à titre d'autre traitement autorisé, que ceux qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif soient incorporés dans le coût de cet actif.

**IPSAS 6 Etats financiers consolidés et comptabilité des entités contrôlées** impose à toutes les entités contrôlantes de préparer des états financiers consolidés par consolidation ligne à ligne de toutes les entités contrôlées. La norme comprend également une discussion détaillée sur la notion de contrôle appliquée au secteur public et fournit des directives pour déterminer l'existence du contrôle pour les besoins de l'information financière.

**IPSAS 7 Comptabilisation des participations dans des entités associées** impose pour la comptabilisation de toutes les participations dans des entités associées la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation a été acquise et est détenue dans l'unique perspective d'une cession dans un avenir proche. Elle doit être alors comptabilisée au coût de revient.

**IPSAS 8 Information financière relative aux participations dans des coentités** impose comme traitement de référence la consolidation proportionnelle pour les coentités formées avec des entités du secteur public. Cependant l'IPSAS 8 permet également, comme autre traitement autorisé, une comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence.

**IPSAS 9 Produits générés par des opérations d'échange** établit les conditions de comptabilisation des produits résultant d'opérations d'échange, requiert l'évaluation à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, et mentionne l'information à fournir.

**IPSAS 10 *Information financière dans des économies hyperinflationnistes*** décrit les caractéristiques d'une économie hyperinflationniste et impose le retraitement des états financiers des entités qui opèrent dans ces économies.

**IPSAS 11 *Contrats de construction*** définit les contrats de construction, établit les règles pour la prise en compte des produits et des charges découlant de tels contrats et indique certaines informations à fournir.

**IPSAS 12 *Stocks*** définit les stocks, établit les règles pour leur évaluation (y compris pour ceux qui sont destinés à être distribués gratuitement ou à bas prix) selon la méthode du coût historique et établit les informations à fournir en annexe.

**IPSAS 13 *Contrats de location*** établit les règles pour le traitement comptable des opérations de location simple et de location financement tant pour le bailleur que pour le preneur.

**IPSAS 14 *Évènements postérieurs à la date de clôture*** établit les règles pour le traitement des évènements postérieurs à la date de clôture et fait une distinction entre ceux qui nécessitent un ajustement des états financiers et ceux qui ne nécessitent pas d'ajustement.

**IPSAS 15 *Instruments financiers : information à fournir et présentation*** établit les règles pour la présentation au bilan des instruments financiers et définit l'information qui doit être fournie en annexe à la fois sur les instruments financiers inscrits au bilan et sur ceux qui sont en hors bilan.

**IPSAS 16 *Immeubles de placement*** prescrit le traitement comptable et précise l'information à fournir en annexe pour les immeubles de placement. Elle propose soit la juste valeur soit le coût historique.

**IPSAS 17 *Immobilisations corporelles*** prescrit le traitement comptable des immobilisations corporelles, notamment leur date de comptabilisation, leur évaluation à cette date, leur évaluation postérieure et leur amortissement. Elle n'oblige ni n'interdit la comptabilisation des actifs historiques.

**IPSAS 18 *Information sectorielle*** établit les principes de la communication d'une information financière sectorielle sur les activités des entités présentant les états financiers.

**IPSAS 19 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*** établit les règles pour la comptabilisation des provisions et l'information à fournir en annexe sur les passifs éventuels et actifs éventuels.

**IPSAS 20 *Information relative aux parties liées*** établit les règles pour l'information à fournir en annexe sur les opérations avec des parties liées à l'entité, notamment les ministères, les dirigeants ou la proche famille.

**IPSAS 21 *Dépréciation des actifs non générateurs de revenus monétaires*** établit les critères à prendre en compte pour déterminer si un actif est déprécié, pour comptabiliser et reprendre des pertes de valeur et pour établir l'information à fournir en annexe concernant les actifs dépréciés.

**Glossaire des termes utilisés (IPSAS 1 – IPSAS 21).** Ce glossaire définit les termes utilisés dans les IPSAS publiées au 31 décembre 2004.

#### **IPSAS SUR LA COMPTABILITE DE CAISSE ET DIRECTIVES POUR LA PERIODE DE TRANSITION**

**IPSAS sur la comptabilité de caisse. *Information financière tenue en comptabilité de caisse*** est une norme exhaustive sur la présentation de l'information financière tenue en comptabilité de caisse. Elle établit les règles pour la préparation et la présentation d'un état des encaissements et des décaissements, ainsi que des notes annexes décrivant les méthodes comptables. Elle encourage également la fourniture d'informations visant à améliorer la qualité des comptes annuels en comptabilité de caisse.

**Etude 14 *Transition vers une comptabilité d'exercice : Directives pour les Gouvernements et les entités gouvernementales (2e édition, décembre 2003)*** identifie les questions essentielles qui doivent être étudiées et les différentes approches qui peuvent être retenues pour une mise en place efficace d'une comptabilité d'exercice dans le secteur public.

#### **EXPOSES-SONDAGES**

**Exposé-sondage (ED) 24 *Information financière tenue en comptabilité de caisse – Informations à fournir pour les bénéficiaires de l'aide extérieure*** propose de fournir des informations sur l'aide extérieure, notamment l'aide au développement, selon une base de comptabilité de caisse. **Le délai fixé pour la réception des commentaires a pris fin le 15 juin 2005.**

**ED 25 *Autorité égale des paragraphes dans les IPSAS*** propose que les paragraphes en caractères gras et les paragraphes en caractères normaux des IPSAS aient la même autorité et que celle-ci soit déterminée par le langage utilisé. **Le délai fixé pour la réception des commentaires a pris fin le 31 janvier 2006.**

**ED 26 *Améliorations des normes comptables internationales pour le secteur public*** propose d'amender les IPSAS 1, 3, 4, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16 et 17, pour y inclure les amendements apportés aux IAS correspondantes en janvier 2004. **Le délai fixé pour la réception des commentaires a pris fin le 31 janvier 2006.**

---

**ED 27 Présentation d'informations budgétaires dans les états financiers** propose que les entités qui publient des informations budgétaires soient tenues d'inclure ces informations dans leurs états financiers à usage général. **Le délai fixé pour la réception des commentaires a pris fin le 15 février 2006.**

**ED 28 Divulgateion d'informations financières relatives au secteur gouvernemental général** propose d'autoriser les entités à fournir des informations sur le secteur gouvernemental général dans les états financiers consolidés généraux de l'ensemble du secteur public et prescrit certaines exigences pour de divulgation. **Le délai fixé pour la réception des commentaires a pris fin le 15 février 2006.**

**ED 29 Produits des opérations sans contrepartie directe (y compris les impôts et transferts)** propose certaines dispositions pour la comptabilisation des impôts, transferts, pénalités, legs de biens personnels, dons et donations y compris les biens et les services en nature et autres produits d'opérations sans contrepartie directe et fournit des orientations sur le traitement des conditions et restrictions imposées aux actifs cédés. **Le délai fixé pour la réception des commentaires a pris fin le 30 juin 2006.**

#### **INFORMATIONS ET DOCUMENTS DE CONSULTATION PUBLIES RECEMMENT**

**Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et bases statistiques de présentation de l'information financière : analyse des différences et des recommandations pour la convergence (janvier 2005).**- Ce rapport de recherche indique en détail les différences entre la présentation de l'information financière conformément aux IPSAS et la présentation de statistiques conformément aux indications du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 du Fonds monétaire international, du Système européen de comptes 1993 d'Eurostat, du « ESA95 Manual on Government Deficit and Debt » et du Système de comptes nationaux 1993 des Nations Unies.

**Comptabilisation des actifs historiques sur la base de la comptabilité d'exercice (février 2006).** Ce document de consultation comporte un rapport de discussion publié par l'Accounting Standards Board du Royaume-Uni. Il met en lumière et évalue un éventail de méthodes possibles de comptabilisation des actifs historiques. Bien que les propositions contenues dans ce document de consultation ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'IPSASB, elles suggèrent des solutions potentielles aux problèmes auxquels risquent d'être confrontés de nombreux pays présentant leur information financière sur la base de la comptabilité d'exercice intégrale ou en train d'adopter cette base pour la comptabilisation des actifs historiques. **Le délai fixé pour la réception des commentaires sur ce document de consultation a pris fin le 30 juin 2006.**

**Les Etats-Unis sur la voie de la comptabilité d'exercice (mars 2006).** Ce document d'information présente l'expérience des Etats-Unis qui sont en train de passer à la comptabilité d'exercice, note l'élaboration d'accords administratifs pour l'établissement de normes au niveau local, des Etats et du gouvernement fédéral et souligne les facteurs clés qui façonnent la structure de normalisation. Il fournit également des commentaires sur le modèle de reporting du gouvernement fédéral américain.